

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2023

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, REVERDY Anne, MARTIN Isabelle, LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François, BUSEYNE Bernard

Absente excusée : COUSIN Anne-Marie

Date de publication : 14 Avril 2023

Monsieur CAMBIER Jean-Jacques a été élu secrétaire

Objet : Délibération pour le paiement des frais kilométriques à l'agent d'animation de la Médiathèque

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'animatrice de la Médiathèque communale (Madame MILLERIOUX) a besoin dans le cadre de son travail de se déplacer (Médiathèque de Bourges et autres lieux). Madame le Maire propose de lui rembourser ses frais kilométriques selon la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement de Madame MILLERIOUX dans le cadre de son activité à la Médiathèque

Objet : Délibération pour la fixation des tarifs de locations (Salle des fêtes ...)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, des barnums et de l'étang.

Pour rappel les tarifs n'ont pas été revus depuis le 1 er janvier 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de l'électricité ont fortement augmenté.

Elle propose pour la salle des fêtes de faire un relevé du compteur avant et après l'utilisation.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de ne pas modifier le tarifs mais de faire un relevé de compteur à l'arrivée et au départ des locataires de la salle des fêtes. Le tarif du KW heure consommé est fixé à 0.50 € à compter du 1 er avril 2023.

SALLE DES FETES

WEEK END						
deux jours			une journée			
Habitant commune	Extérieur commune	ass hors commune	Habitant commune	Extérieur commune	ass hors commune	
Tarifs location	150	300	300	100	200	200
caution location	400	400	400	400	400	400

SEMAINE						
une journée de 8h à 18h ou une soirée			demi journée			
habitant commune	extérieur commune	ass hors commune	habitant commune	extérieur commune	association hors commune	
Tarifs location	100	150	150	50	75	75
caution location	400	400	400	400	400	400

BARNUMS

	grand barnum	petit barnum	
Tarifs location	150	80	
caution	400	200	

LOCAL DE L'ETANG (maximum location 2 jours)

Gratuit pour les personnes de la commune. 100 € pour les personnes et les associations hors commune.

Objet : Délibération concernant la mise à disposition de la Licence IV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose maintenant d'une Licence IV (suite à sa création fin 2022).

Une demande a été formulée par les repreneurs du site de la Cathédrale Linard afin d'exploiter cette licence.

Après en avoir délibéré il est décidé

- à l'unanimité de mettre la licence IV à disposition des exploitants du site de la Cathédrale Linard.
- d'un loyer d'un montant de 500 € par an (8 pour 2 contre).

Un Bail sera établi par un Notaire afin de régir les modalités de cette mise à disposition. Les frais de Notaires seront à la charges du preneur.

Pour copie conforme.

Le Maire,

LEGERET Isabelle



Le secrétaire de Séance

CAMBIER Jean-Jacques

